

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024-031

OBJET: PVS - TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE

L'an 2024, le 03 avril à 18H30, le Conseil municipal de la Ville de Cordemais, légalement convoqué le 22/03/2024 en SALLE PANORAMIQUE - HIPPODROME DE LA LOIRE - CORDEMAIS, sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLÉ, Maire.

Etaient présents :

Daniel GUILLÉ, Pascale CORMERAIS, Lydie RETAILLEAU, Yves-Marie DELANOE, Katell RABY, André LANCIEN, Emilie CHAPALAIN, Cécile SACHOT, Didier PROUX, Patrice DRAIGNAUD, Guinard MARNE, Pierre LAUDEN, Anaïk FOURDILIS, Didier CHAUVIERE, Philippe MIKO

Etaient excusés avec procuration :

Thierry GADAIS pouvoir à Daniel GUILLÉ
Franck CLOUET pouvoir à Lydie RETAILLEAU
Alexia ROUSSEAU pouvoir à Katell RABY
Solène LAUNAY pouvoir à Pascale CORMERAIS
Benoit LONGEON pouvoir à Philippe MIKO

Etaient absents :

Bruno FOUCHARD, Stéphanie MELOT, Aude JOUSSE, Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ, Pascal PHILIPPE, Audrey TENEZ, Karine DESVARD

Désignation d'un secrétaire de séance : Pascale CORMERAIS a été désignée secrétaire de séance,

Rapporteur : Emilie CHAPALAIN

VU le code général des collectivités territoriales, notamment la partie législative des articles L1111-1 à L7331-3 ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2007 chargeant Monsieur le Maire de fixer les tarifs du restaurant scolaire « Les Hélianthès » ;
VU le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ;
VU la délibération 2024-01 du 13 mars 2024 portant débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaire ;
VU la commission finances publiques et budgets communaux du 18 mars 2024 ;
CONSIDERANT le livret scolaire 2024 ;
CONSIDERANT que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs des services publics locaux.

EXPOSÉ

C'est aux communes de fixer via l'organe délibérant, les différents tarifs de sa restauration scolaire en tenant compte du coût réel de fonctionnement du service. Mme l'adjointe au Maire propose de fixer les tarifs du restaurant scolaire de la manière suivante :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

TARIF RESTAURATION SCOLAIRE 2023/2024 (délibération 2023-18 du 5/4/23)		TARIF RESTAURATION SCOLAIRE 2024/2025	
Elève	2,90 €	Elève	2,90 €
Stagiaire/ apprenti	gratuité	Stagiaire/apprenti	gratuité
Agents communaux	5,09 €	Adulte (1)	5,50 €
Enseignants	7,62 €		
Elus communaux et intercommunaux			
Autres adultes autorisés *			
Pénalité	7,62 €	Pénalité	11,48 €

*Médecin de prévention, expert médical, formateur, intervenant extérieur ponctuel, intervenant culturel, animateur en école.

(1) Liste adultes autorisés : agent communal, enseignant, élu communal et intercommunal, médecin de prévention, expert médical, formateur, intervenant extérieur ponctuel, intervenant culturel.

Annexe 13 – CM 03-04-2024 : Livret scolaire 2024

Après en avoir délibéré, le conseil communal :

- **DECIDE** de fixer les tarifs des repas du restaurant scolaire tel que proposés ci-dessus à compter du 1er septembre 2024 ;
- **INSCRIT** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée par 17 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention : 0.

Le Maire
Daniel GUILLÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

